

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page

Note : Avant de remplir ce formulaire, veuillez-vous référer aux [directives des rapports périodiques quadriennaux](#).

a) Nom de la Partie

Togo

b) Date de ratification ?

2006/Août/07

c) Processus de ratification ?

Ratification

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Ministère des Arts et de la Culture (Commission Nationale du Patrimoine culturel)
Coalition Togolaise pour la Diversité culturelle (CTDC)

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Comlanvi	ZOHOU	Ministère des Arts et de la Culture	Conseiller Technique à la Coopération/ Secrétaire Général de la
Adresse postale				
BP 3507 LOME TOGO Courriel:patrimoine_culture_tg@yahoo.fr Fax +22822209572				
Téléphone	+22822518387			
Courriel	patrimoine_culture_tg@yahoo.fr			
Fax	+22822209572			

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

Consultation d'institutions administratives, des communautés et de quelques organisations de la société civile dont la Coalition Togolaise pour la Diversité culturelle (CTDC)

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Agbodéka	DJAHLIN	COTCAV(Artiste plasticien)	participant
M.	S. Kodjo Cyriaque	NOUSSOUGLO	CTDC (Coalition Togolaise pour la diversité Culture)	participant
M.	Jean-Luc Gbati	SONHAYE	ADEC Ingénierie culturelle	participant
M.	Kossi	AHYEE	FAGAD	participant



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Adoudé Ahoéfa	GOEH-AKUE	Association Culture- Développement (CULDEV- TOGO)	participant

Résumé du rapport

Page

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Avant l'adoption en Conseil de ministres le 30 Mars 2011 du document de Politique culturelle nationale, le TOGO était régi en matière culturelle par le Programme du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'ancien parti unique. Ce programme contenu dans le Livre vert du RPT, très ambitieux, avait au moins l'avantage d'orienter l'action culturelle vers l'émergence d'un type de togolais nouveau débarrassé de tout mimétisme, évoluant dans un environnement national dont les options de développement étaient clairement définies.

Malheureusement, comme tout programme culturel porté par un pouvoir politique, notamment un pouvoir à parti unique, la culture a tôt fait d'être instrumentalisée, ce qui a conduit à de graves dérapages.

Aujourd'hui, l'action politique contenue dans le document de politique culturelle est très claire et s'inspire des aspirations profondes du peuple, lesquelles sont soutenues par un Plan stratégique national et décennal d'action culturelle qui conduira le TOGO jusqu'aux portes du premier quart de siècle.

Le présent rapport, le premier du genre sur un domaine jusqu'alors occulté, a l'avantage de baliser le chemin pour des actions futures de promotion culturelle.

Cependant, notons tout de même que parfois, l'instrumentalisation de la culture présente des aspects positifs (toutes proportions gardées). A cause des impératifs politiques dictés par la dictature, les cultures minoritaires étaient toutes valorisées à travers des programmes d'animation populaire, car aucune absence sur la scène nationale n'était tolérée. Le quadrillage politique dirigé par des commissaires politiques était organisé de telle manière que les plus petites communautés devaient, à travers leurs cultures aussi minoritaires soient-elles, chanter les louanges du Guide.

Le présent rapport retrace les lignes de correspondance qui doivent nécessairement exister entre la diversité des expressions culturelles et le développement national, des interconnexions existant entre la culture et les autres secteurs du développement, du soutien à la création et aux artistes, de la participation à la vie culturelle, du rôle des femmes et des jeunes, des communautés de base, de la société civile, du secteur privé, de la consolidation des bases du développement culturel et de l'incontournable coopération culturelle qui doit exister entre les nations et les peuples. Une place prépondérante est réservée aux manifestations culturelles, notamment les manifestations à facture traditionnelle qui constituent le miroir de la vie culturelle dans nos villages et campagnes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place pour les autres manifestations culturelles à l'instar de concerts de musique, de festivals, d'expositions d'œuvres d'arts, etc.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page

Les Parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1. Politiques culturelles et mesures

2.1. Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.



2.1. Cultural policies and measures

Description narrative de la politique culturelle globale de votre pays:

(maximum 500 mots)

D'abord, le TOGO a été le 9ème pays au monde et le 3ème pays africain à avoir ratifié la Convention de 2005. Ensuite, dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouvel instrument, la politique culturelle a été adoptée; enfin, un plan stratégique national et décennal de cette politique a été élaboré.

En matière de financement de la culture, un décret a créé en 2009 un Fonds d'aide à la culture qui est opérationnel en cette année 2013. Ce fonds qui s'appuiera sur un cadre législatif et réglementaire, est prévu pour octroyer des soutiens aux filières de la création et de la diffusion culturelles. C'est en quelque sorte une bouée d'oxygène pour tous les créateurs qui peinent depuis à concrétiser leurs projets culturels. Ce fonds dont le montant au démarrage est de 400.000.000 FCFA (environ \$ 800,000) contribuera entre autres à renforcer les capacités des acteurs culturels nationaux, à favoriser l'émergence d'un secteur des industries culturelles dynamique, sources de devises à travers l'accès aux marchés régionaux et pourquoi pas internationaux. Ce fonds pourra également propulser les industries culturelles afin qu'elles génèrent des emplois et contribuent ainsi à la réduction de la pauvreté.

De plus le ministère des Arts et de la Culture veille à la prise en compte de la diversité des expressions culturelles par les autres partenaires nationaux de développement en collaboration avec la commission nationale pour l'UNESCO et l'OIF.

La Société civile, prend régulièrement l'initiative d'événements afin de promouvoir la convention.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Politique culturelle du Togo

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
unité nationale, paix cohésion sociale		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
		diaspora

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

La politique culturelle a pour objectif général d'asseoir les bases du développement culturel et artistique et de l'orienter de manière à maximiser durablement son impact sur une vaste gamme d'objectifs de développement.

De façon spécifique, elle se propose de :

- sauvegarder et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel;
- favoriser la créativité;
- créer les cadres et les conditions appropriés du développement culturel et artistique;
- œuvrer à la promotion des industries culturelles et créatives;
- promouvoir la dimension économique de la culture;
- promouvoir une culture de la paix et de la tolérance, l'identité culturelle ainsi que la diversité et le dialogue interculturel;
- démocratiser l'accès à la culture;
- décentraliser la politique et l'action culturelle;
- promouvoir la coopération culturelle et les échanges entre les Etats, car la mise en réseau et les partenariats deviennent une nécessité au Togo.

La politique culturelle du Togo a été adaptée par décret n° 2011-46-PR en date du 30 Mars 2011.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Pour sa mise en œuvre, il y a:

- ratification de l'accord de Florence et de son protocole de Nairobi;
- élaboration du code de la presse;
- élaboration en cours d'un plan stratégique national et décennal d'action culturelle (financement du FIDC de l'UNESCO);
- élaboration en cours des politiques sectorielles (politique du livre et de la lecture, statut de l'artiste, révision de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, le code du cinéma);
- inventaire des biens culturels immatériels et matériels;
- création (en 2009) et dotation (en 2013) d'un fonds d'aide à la Culture.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$5,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés dans la mise en œuvre de cette politique sont les suivants:

- défis institutionnels (réformes, élaboration de politiques sectorielles, décentralisation culturelle, renforcement des services administratifs, etc.);
- défis financiers;
- renforcement des capacités des acteurs;
- sensibilisation.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local

Régional

National

International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Au niveau national, il y a un début de prise de conscience en ce qui concerne l'autonomisation du genre; la parole est donnée aux jeunes, lesquels deviendront demain les futurs leaders. Les communautés de base ne sont plus exclues des processus de décision et l'accès pour tous à la culture est réel. Le renforcement des capacités des artistes et autres créateurs se fait de plus en plus, professionnalisant progressivement le secteur.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Au niveau des statistiques culturelles, on a noté la part grandissante du revenu des ménages consacrée aux biens et services culturels, l'inclusion sociale et culturelle des groupes jadis marginalisés, les inventaires culturels réalisés et un fort potentiel de production du secteur de la création.

Le renforcement des capacités institutionnelles nationales, notamment l'élaboration des politiques sectorielles, d'un plan stratégique de mise en œuvre de la politique culturelle nationale, la création d'un fonds d'aide à la culture, les inventaires culturels réalisés.

Renforcement de l'identité culturelle des populations togolaises et revitalisation culturelle des danses et de la musique encourageant ainsi la diversité culturelle et la compréhension interculturelle, gage d'une cohésion sociale et d'une paix durable.

Création d'activités économiques fondées sur la culture, favorisant ainsi un environnement viable pour l'autonomisation des femmes et l'inclusion des minorités.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Organisation périodique des festivals de groupes folkloriques

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

- Redynamiser le secteur des expressions culturelles/patrimoine culturel immatériel par l'exhumation des arts et traditions populaires en vue d'une appropriation par les jeunes. Car, de nos jours, à cause du phénomène de l'exode rural, ces jeunes ont tendance à abandonner nos villages, délaissant ainsi les pratiques artistiques et culturelles traditionnelles qui sont le soubassement de notre identité.
- S'inspirer du vivier des expressions culturelles traditionnelles pour faire émerger des industries créatives et culturelles, à l'instar du Japon et de la Chine qui se sont inspirés des richesses de leurs expressions culturelles pour inonder le marché mondial de dessins animés du genre Mangas.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Cette politique a été mise en oeuvre par la société civile. Le financement vient uniquement du sponsoring ou du mécénat. Dans les régions, le promoteur s'appuie sur des structures du ministère des Arts et de la Culture.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Nana Média Culture et Radio Nana FM/ Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

\$5,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

Les défis identifiés concernent la perte irréversible d'une bonne partie du répertoire organologique togolais constatée lors des éditions du festival. Au lendemain du programme ERPAMAO de l'ACCT, ancêtre de l'OIF, programme qui a été arrêté en 1986, aucun autre programme sérieux n'est venu combler ce vide sur la valorisation et la promotion de notre patrimoine oral. C'est pourquoi le ministère des Arts et de la Culture a soumis en 2012 au Fonds du patrimoine immatériel un projet de valorisation de ce patrimoine sans lequel la musique traditionnelle n'existera plus. Sur un autre plan, le festival peine chaque année à se tenir. A défaut de l'institutionnel, l'Etat doit pouvoir intervenir avec une dotation financière annuelle.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

L'impact concerne la sauvegarde et la valorisation au niveau national et la numérisation de ce patrimoine organologique. La Réforme de l'Enseignement de 1975 au Togo a prévu l'introduction de la musique traditionnelle dans les programmes scolaires. Par ailleurs, des initiatives se sont multipliées ces dernières années sur le continent africain pour l'introduction du patrimoine culturel dans les programmes scolaires. En outre, la valorisation des instruments de musique traditionnels sera d'une grande utilité pour les artistes-musiciens en ces temps de crise qui voient grimper les prix des instruments modernes de musique et un élément d'enrichissement et de diversification des créations musicales.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Nécessité de recenser les instruments de musique, de les classer et de les décrire pour l'élaboration d'un répertoire illustré, au service des touristes, des chercheurs, des universitaires et du monde artistique.
- Exposer ces instruments pour des fins pédagogiques et heuristiques.
- Mettre en place des mesures de sauvegarde urgentes.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Organisation d'un concours d'expressions culturelles des jeunes (TASSO)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

En 2012, cette manifestation a connu sa première édition. Elle vise à détecter les jeunes talents aux fins de les promouvoir et de promouvoir l'ensemble du secteur des expressions culturelles.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Le concours a connu des phases régionales et une phase nationale. Dans les six régions administratives du pays, il s'est appuyé sur les directions régionales des Arts et de la Culture. Tasso a bénéficié d'un financement de l'Etat togolais, de l'OIF et de deux institutions financières nationales.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Association Filbleues/ Coalition togolaise pour la diversité culturelle

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$40,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Le seul défi reste la pérennisation de ce festival et comment canaliser tous ces jeunes talents en pleine éclosion; comment créer des structures ou des modalités de prise en charge de ces jeunes pour en faire de véritables artistes de demain.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Le concours a connu un succès national. En effet, il a créé un espace de promotion des jeunes en leur donnant l'opportunité de développer leurs potentialités créatrices et de prendre conscience de leur rôle d'acteurs du développement national. Ce projet a regroupé des jeunes élèves et artistes amateurs ainsi que des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire, lesquels ont pris conscience de la forte valeur ajoutée des expressions culturelles.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

- Inclusion culturelle et sociale des jeunes, le plus souvent marginalisés, à travers la promotion du potentiel du secteur de la créativité.
- Autonomisation des jeunes à travers le renforcement de leurs capacités en vue de la professionnalisation de leurs créations.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Loi portant Statut de l'artiste au TOGO

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Définir un statut pour l'artiste au TOGO afin de le rendre apte à participer au processus de développement à l'instar de tout autre citoyen.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Cadre réglementaire. Texte de Loi.

Plusieurs consultations ont eu lieu avec les différents acteurs. Il y a eu des réunions de travail, des séminaires et ateliers pour aboutir à un texte consensuel.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$10,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Plusieurs défis ont été identifiés, notamment la vulgarisation du texte de loi et son application dans un secteur dynamique et très mouvant.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page

Si oui, quel a été l'impact ?

Réglementer le secteur. Tous les artistes et acteurs culturels ont favorablement accueilli ce texte.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Désormais le secteur est doté d'un texte réglementaire clarifiant ainsi les droits et les devoirs des artistes.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 5

Nom de la politique / mesure

Loi portant Code du cinéma

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Doter le secteur du 7ème et 8ème art d'un arsenal juridique devant réglementer la profession au TOGO.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Consultations avec toutes les parties prenantes et actuellement le texte est en examen en Conseil des ministres.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$5,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Le cinéma togolais peine à décoller à cause de l'absence de réglementation et de mesures incitatives.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page

Si oui, quel a été l'impact ?

Doper le secteur en productions audiovisuelles pour en faire un levier de développement des industries culturelles.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Le nombre de productions audiovisuelles nationales en augmentation.

2.1. Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 6

Nom de la politique / mesure

Politique nationale du Livre

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Relancer la création littéraire au TOGO. En effet, au lendemain de la fermeture des Editions NEA-TOGO, il s'en est suivi un vide en matière d'accompagnement de la création littéraire que de nouvelles maisons d'éditions créées il y a peu essaient vainement de combler. Mais, il faut un engagement plus fort de l'Etat pour propulser le secteur du livre et de la lecture.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Le document a fait l'objet de consultation avec toutes les parties prenantes.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$5,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Défis structurels et financiers.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1. Politiques culturelles et mesures

Page

Si oui, quel a été l'impact ?

Redynamiser la création littéraire au TOGO

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Le nombre d'ouvrages littéraires écrits par les togolais et pour les togolais.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).



2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page

Description narrative de la politique de votre pays concernant la coopération internationale dans le domaine de la culture et les mesures de traitement préférentiel en faveur des pays en développement :

(maximum 500 mots)

Le TOGO est Etat partie à plusieurs Accords-cadre bilatéraux et multilatéraux de coopération culturelle. Certains de ces accords entrent vraiment dans le cadre du renforcement des liens d'échanges culturels comme c'est le cas avec la France, l'Allemagne, le Brésil et la République Populaire de Chine. Au niveau des accords-cadre avec la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), l'UEMOA (l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine), les enjeux restent globaux et uniformisés pour tous les pays membres en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les industries créatives et culturelles, au processus de mobilité des artistes comme le programme AMA et le renforcement des capacités institutionnelles et de la société civile.

Notons que l'Etat togolais fait des efforts pour financer la mobilité de certains artistes invités dans le cadre des Jeux de la Francophonie, mais cela reste très ponctuel.

Avec la mise en place du Fonds d'aide à la culture, nul doute qu'un programme de mobilité verra le jour, ainsi que la réciprocité dans les accords de coopération culturelle.

De même, ce fonds devra promouvoir le partenariat ou le réseautage, car cela devient une nécessité au TOGO.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Fonds d'aide à la culture (FAC)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input checked="" type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> identification des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

- Financer l'action culturelle au TOGO, pour faire de la culture un secteur dynamique, rentable pouvant contribuer à la formation du PIB.
- Participer à la construction, à la réhabilitation et à l'équipement des infrastructures culturelles;
- Aider à la création artistique, littéraire et cinématographique;
- Favoriser la participation du TOGO aux rendez-vous culturels: foires, expositions et festivals internationaux;
- Soutenir les projets culturels ayant un impact sur les populations;
- Soutenir les associations et regroupements culturels pour une meilleure émergence des initiatives culturelles à la base;
- Promouvoir les industries culturelles pour en faire un levier de développement.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

En 2009 (création par décret du Fonds) et en 2013 (dotation d'une enveloppe de \$ 800,000).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

\$800,000.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

- défis financiers (manque de ressources financières).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Faire émerger les industries culturelles et créatives dans le secteur.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Nombre d'industries culturelles créées ou en création.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Page

Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.



2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

Description narrative de la stratégie de votre pays pour intégrer la culture dans les politiques de développement durable :

(maximum 500 mots)

Au niveau national, il y a des tentatives d'intégrer la culture comme un élément fondamental du développement à travers tous les discours politiques, les plans quinquennaux de développement, l'organisation et la participation aux colloques sur le développement durable.

Le Fonds d'aide à la culture constitue l'un des leviers de ce développement durable. De même, l'ensemble des mesures prises pour réglementer le secteur des arts et de la culture ou le régenter témoigne que le Département a tourné le dos aux actions du coup-par-coup et du pilotage à vue.

Dans le domaine du patrimoine culturel, le Département dans le cadre de la mise en place d'une politique patrimoniale durable, a décidé de procéder à l'inventaire systématique du patrimoine culturel immatériel et matériel en vue de rendre plus visible le secteur et favoriser l'émergence d'industries culturelles.

S'agissant des arts vivants, le ministère des Arts et de la Culture se bat aux côtés du ministère de l'Education nationale pour renforcer le programme d'éducation artistique. Les semaines culturelles scolaires ont lieu chaque année permettant aux élèves de faire un break pour se réapproprier leur culture.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Plan stratégique national et décennal d'action culturelle au TOGO

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input checked="" type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> ensemble de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/ collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Elaborer un plan stratégique national et décennal de mise en oeuvre de la politique culturelle du TOGO. Ce plan sera le gouvernail et en même temps le baromètre de l'action culturelle au TOGO pendant 10 ans.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Ce plan a été mis en oeuvre au lendemain de l'adoption de la politique culturelle du TOGO en Conseil des ministres avec le soutien financier de l'UNESCO.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère des Arts et de la Culture (Commission Nationale du Patrimoine culturel)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

\$100,000.00

(montant total approximatif en US\$)

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

La première évaluation à mi-parcours aura lieu en 2016.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Les populations, les pouvoirs publics, la société civile, les communautés etc. ont tous favorablement accueilli le document, le premier du genre d'ailleurs.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Naguère, le secteur culturel était laissé pour compte et était considéré comme le parent pauvre du développement. La dotation d'une enveloppe financière pour le Fonds d'aide à la culture, s'inscrivant dans une nouvelle dynamique de l'action culturelle, vient confirmer que les revendications contenues dans le plan stratégique national commencent par être réglées. Le plan a prévu également la mise en place d'un code du cinéma, d'un statut de l'artiste et d'une politique nationale du livre.

2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.1](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de [l'article 8.1](#) de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

Répertoire organologique togolais

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Disparition des techniques liées à la fabrication d'instruments de musique traditionnels et perte de la notion sacrée du signifiant au signifié. Certains instruments ne se jouent pas n'importe comment et obéissent à des rituels spécifiques.

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Il existe une centaine d'instruments traditionnels au Togo, allant des lithophones jusqu'aux aérophones en passant par les membranophones et les cordophones. Ces instruments de grande valeur culturelle, ethnographique et artistique sont liés à l'histoire des peuples togolais, à leurs traditions et expressions culturelles, aux rituels et événements festifs. Leur vulnérabilité réside dans l'usage des matériaux spécifiques et dans leur mode de conservation. Voir disparaître ces instruments revient tout simplement à voir disparaître tout un pan de l'histoire des peuples du Togo et délaisser toute pratique de musique traditionnelle.

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Pas d'instruments traditionnels de musique, pas d'expressions culturelles, ni orales, ni gestuelles (pas de danse, de musique, de poésie lyrique, d'épopées, de comptines, de griotique, de rituels divers, etc.)

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Programme de sauvegarde du patrimoine organologique du Togo: collecte-conservation-numérisation-valorisation.

Stratégies à
long terme

Introduction de la musique africaine dans le système d'Enseignement au TOGO.

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

Aucune assistance.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.4. Protéger les expressions culturelles menacées

Page

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités
- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international
- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues
- mettre en œuvre les directives opérationnelles

Dans le cadre de la mise en place d'une Cellule nationale chargée d'élaborer les Statistiques culturelles, une large place a été accordée à la société civile. Celle-ci est également prise en compte dans le processus d'élaboration du plan stratégique d'action culturelle, processus au cours duquel la société civile avait joué le rôle d'interface entre les populations et les pouvoirs publics.

Dans la mise en place du Comité de gestion du Fonds d'aide à la culture, deux (02) places sur 12 membres ont été accordés à la société civile. De même, dans la composition des membres de la Commission nationale du patrimoine culturel, un quota similaire est réservé à la société civile.

Enfin, le plan stratégique dans son fonctionnement a renforcé le rôle de la société civile dans les différentes articulations du programme.

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux
- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements
- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques
- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle
- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

La société civile participe activement à la mise oeuvre de la Convention à travers des actions telles que la sensibilisation (conférences de presses, publications, rencontres professionnelles nationales et internationales, communication par voies de médias et par internet, etc.), le renforcement des capacités des acteurs culturels et l'accompagnement des actions publiques en faveur de la diversité culturelle. Elle est active dans la multiplication des initiatives et la création d'événements culturels d'encouragement et de promotion de la diversité d'expressions culturelles. Ainsi, en 2006, s'est tenue à Lomé, les 3èmes Rencontres Internationales des Organisations Professionnelles de la Culture sur les enjeux de la ratification de la Convention de 2005. En 2008, toujours à Lomé, une rencontre nationale des acteurs culturels sur la thématique de "Francophonie et Diversité Culturelle" a eu lieu. En 2011, un congrès international du RAPEC (Réseau Africain des Promoteurs et Entrepreneurs Culturels) consacré à la réflexion et aux actions sur la promotion culturelle en Afrique s'est également tenu, tout comme en 2012, l'organisation du concours d'expressions culturelles des jeunes (TASSO) par l'Association Filbleues et la Coalition Togolaise pour la Diversité Culturelle (CTDC).

En 2010, grâce au financement du FIDC, la Coalition Togolaise pour la Diversité Culturelle (CTDC), membre de la société civile, a réalisé le projet renforcement des capacités des professionnels des industries culturelles du Togo (http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_IFCD_2010_Brochure_fr.pdf). Ce projet a permis de renforcer "les compétences techniques et commerciales des artistes talentueux" à travers une série d'ateliers sur les techniques d'arts visuels et numériques émergents et un voyage d'étude et de partage d'expériences à Ouagadougou (Burkina-Faso).

En outre, la société civile a participé à l'élaboration de la politique culturelle nationale et de son plan d'action. Elle est également impliquée dans l'élaboration des politiques sectorielles et de la politique culturelle communautaire (Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest - UEMOA).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention
- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

La société civile souhaite pour quatre prochaines années:

- 1- le renforcement du cadre institutionnel de partage des informations sur la Convention;
- 2- le renforcement du réseautage en vue d'expertise culturelle;
- 3- le renforcement des mesures et des actions en faveur des professionnels de la culture;
- 4- les programmes de mobilité et de formation;
- 5- l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

• Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

- Coalition Togolaise pour la Diversité Culturelle (CTDC);
- Association Filbleues;
- Association Culture-Développement (CULDEV-TOGO)
- ADEC Ingénierie Culturelle
- Arterial Network Togo
- Association Heinrich Klose
- Centre Culturel Hakuna Matata
- FAGAD
- Association COTCAV.

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

Un inventaire exhaustif sera réalisé dans trois ans lors de la phase d'évaluation du plan stratégique national.

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Le TOGO a besoin d'être soutenu dans la mise en place d'une politique de valorisation des pratiques artistiques et culturelles en vue de faire de ces pratiques, des leviers de création, de développement des industries créatives et culturelles. Le secteur a sérieusement besoin d'être professionnalisé (Sensibilisation/Education-Formation -Production-Labelisation).

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Sollicitation de financements extérieurs, lesquels viendront appuyer ceux du Fonds d'aide à la culture.

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Evaluation des objectifs concurremment avec les objectifs du plan stratégique national et décennal de la mise en œuvre de la politique culturelle du TOGO.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

Informations sur la date et la signature

Page

Date de préparation du rapport

13 Mai 2013

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Fiatuwo K.	SESSENOU	Ministère des Arts et de Culture	Ministre

Date de la signature

13 Mai 2013

Signature (à compléter sur la copie imprimée)